

APPEL À PROJETS 2022

EDUCATION et DEVELOPPEMENT DURABLE

LA TRANSITION ECOLOGIQUE

pour

L'ADAPTATION AU

CHANGEMENT CLIMATIQUE

et

LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

**DEAL Réunion, DAAF Réunion, Conseil Départemental
Réunion, Fondation Crédit Agricole Réunion Mayotte**

1. CONTEXTE

La transition écologique de La Réunion est indissociable de l'adaptation au changement climatique et de la lutte contre la précarité.

La transition écologique et solidaire intègre les questions climatiques dans leurs deux composantes :

- l'atténuation par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour limiter l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement,
- l'adaptation aux effets du changement climatique, pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les sociétés humaines et l'environnement.

Au regard des 3 volets du 6eme rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat GIEC publiés en 2021 et 2022 qui confirment l'irréversibilité du changement climatique, il est urgent de se concentrer aujourd'hui sur notre stratégie d'adaptation au changement climatique en mettant en œuvre des projets qui augmentent la résilience de nos territoires.

Le scénario le plus probable retenue par le GIEC est une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C à l'horizon 2050 et de l'ordre de 3,5° C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. La politique nationale d'adaptation au changement climatique constitue donc le complément essentiel de notre politique d'atténuation du changement climatique issue de l'Accord de Paris de 2015.

A La Réunion, Météo France a établi des modèles de changement climatique qui voient les tendances suivantes :

- Des pluies moins fréquentes mais plus intenses ;
- Pendant l'été austral, les précipitations pourraient augmenter de 10 à 20 %, tandis qu'elles baisseraient significativement pendant l'hiver austral, jusqu'à - 30 % avec des contrastes saisonniers qui seraient donc de plus en plus marqués ;
- La Réunion serait plus exposée aux épisodes climatiques extrêmes (sécheresses, fortes pluies ou cyclones) qui devraient être plus fréquents ou plus intenses ;
- Le réchauffement de l'océan et l'accélération de la hausse du niveau des mers induirait une augmentation des risques de submersion ;
- De même, les changements climatiques déclencheraient une pression accrue sur les ressources en eau nécessaires aux écosystèmes et aux activités humaines et une extension du risque de feux de forêt.

L'adaptation au changement climatique oriente également notre consommation alimentaire vers des pratiques à moindre impact environnemental (notamment en limitant la déforestation) qui garantie une alimentation de qualité, sûre, diversifiée, en quantité suffisante et de bonne qualité gustative et nutritionnelle, ancrée dans les territoires et en lien avec une agriculture résiliente tournée vers la transition agroécologique durable.

La transition écologique et solidaire doit également tenir compte des vulnérabilités sociales et économiques des individus et des territoires (notamment ultra-marins) dans le respect du principe de justice climatique. Depuis le début des années 2000, La Réunion a connu un recul de la pauvreté grâce notamment à la hausse de l'activité économique et de l'emploi. En 2018, 39 % des réunionnais vivaient sous le seuil métropolitain de pauvreté, contre 46 % en 2007. Malgré ce recul de la pauvreté, le territoire est très exposé à la précarité qu'elle soit sociale, économique ou encore énergétique avec un taux de pauvreté au-dessus de la cible de 20 % à atteindre en 2030. En 2013, 14 % de la population réunionnaise se trouve en précarité énergétique : Elle ne dispose pas de suffisamment d'énergie (électricité, essence, gaz) pour se loger et se déplacer. au-delà de cette précarité énergétique, près de la moitié des ménages pauvres estiment avoir des difficultés à boucler les fins de mois en 2017, un ressenti qui s'est aggravé depuis 2011. Cette précarité se fait notamment fortement ressentir dans l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle.

Par ailleurs, préparer la population à s'adapter au changement climatique et lutter contre toutes les précarités liées aux besoins essentiels (sociales, énergétiques, monétaires, de mobilité, locatives, alimentaires et vestimentaires) participant à préserver leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur confiance en soi.

L'éducation au développement durable (EDD) apporte une contribution renouvelée et renforcée pour faire plus amplement partager, par tous les citoyens et tous les acteurs, la conscience des enjeux de l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la précarité dans une perspective de développement durable.

L'EDD fournit des pistes et outils spécifiques pour La Réunion, territoire insulaire où les équilibres sont fragiles et où le développement des activités économiques et sociales en harmonie avec des approches écologiques est d'autant plus nécessaire.

C'est pourquoi, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) lance, en partenariat avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion (DAAF), le Conseil Départemental de La Réunion et la Fondation Crédit Agricole Réunion Mayotte un appel à projet destiné aux associations, aux collectivités locales, aux mutuelles, aux établissements scolaires et aux établissements publics sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la précarité de la population réunionnaise.

Cet appel à projets s'inscrit dans un contexte d'une planification territoriale en matière d'adaptation changement climatique et de lutte contre la précarité comme le Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) pour mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et d'Outre-Mer aux changements climatiques régionaux attendus et améliorer leur résilience grâce à un aménagement adapté (habitat, infrastructures, transports et gestion économes des ressources naturelles) en préservant ses milieux naturels et agricoles, en sécurisant les infrastructures de transports et du réseau de distribution en eau et en énergie.

Cet appel à projets s'inscrit également dans les politiques de lutte contre la pauvreté 2022-2025 et de transition écologique et solidaire du Département. En effet, le Département s'engage, dans le cadre de son Plan de Transition Ecologique et Solidaire (PDTES) 2021, sur la voie d'un changement de modèle afin de répondre aux menaces tant écologiques que climatiques qui pèsent sur l'ensemble de notre île. Il agit tant en faveur d'une agriculture performante et résiliente (AgriPéi 2030, Plan Bio), qu'en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent. Il mène un programme de reboisement ambitieux (Plan 1 million d'arbres) et contribue à la structuration équilibrée du territoire, notamment rural, par des aménagements routiers et une gestion globale de l'eau et des aménagements hydrauliques. Ce plan vise à accompagner le territoire de La Réunion vers un futur associant durabilité, bien-être social et résilience économique. La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2022-2025 du Département vise une société plus juste, plus équitable, donnant une véritable chance aux plus vulnérables, permettant à chacun de vivre dignement et de prendre toute sa place dans la société avec les orientations suivantes :

- garantir l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes,
- garantir des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cet appel à projet s'inscrit enfin dans le Plan Action Climat du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN) qui précisent les orientations suivantes :

Volet adaptation au changement climatique :

- faire évoluer les pratiques alimentaires vers des régimes alimentaires plus sains et plus durables par l'information du consommateur sur les caractéristiques environnementales des produits alimentaires,
- améliorer la qualité et diversifier les sources de protéines (végétales, animales) pour limiter la déforestation,
- limiter le recours au soja et à l'huile de palme à risque de déforestation (alimentation animale),
- privilégier une viande et des produits laitiers de qualité et durables (avec un risque de déforestation réduit).

Volet précarité alimentaire :

- permettre l'accès des personnes modestes ou isolées à une alimentation locale et de qualité,

- atelier alimentation durable / cuisine végétale,
- réduire le gaspillage alimentaire en expliquant au consommateur la signification des dates limite de consommation et de durabilité minimale des denrées alimentaires,
- promouvoir le don alimentaire et renforcer la qualité des dons.

A consulter :

Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2)

<https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

Axe 3 du plan action climat du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-climat-du-ministere-de-lagriculture-et-de-lalimentation>

Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) :

<https://agriculture.gouv.fr/pnan-le-programme-national-de-lalimentation-et-de-la-nutrition>

Plan Département de Transition Ecologique et Solidaire 2021

<https://www.departement974.fr/actualite/plan-departemental-de-transition-ecologique-solidaire-pdtes-2021>

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2022-2025

<https://www.departement974.fr/actualite/strategie-de-prevention-de-lutte-contre-pauvrete-3-ans-de-mise-en-oeuvre-les-acteurs>

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

<http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/le-sdage-2022-2027-est-adopte-a207.html>

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les projets portés par les associations, les collectivités locales, les mutuelles, les établissements scolaires et les établissements publics.

Les projets présentés pourront comporter des actions de connaissance, de gestion économe des ressources naturelles, de résilience, de conservation, de sensibilisation et de promotion de l'adaptation au changement climatique et de la lutte contre la précarité. Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités locales, associations, public, usagers) concernés dans une volonté de multidisciplinarité.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des

résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié des gestionnaires de l'appel à projets.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès de professionnels relais.

Un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ensemble des partenaires du présent appel à projet (conformément au modèle du CERFA n°12156*06).

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est établi selon le dossier type de demande de subvention, comprenant le formulaire CERFA n°12156*06 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la [DEAL](#) :

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Plus particulièrement, les pièces à joindre au dossier de demande de subvention, sont :

- une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée ;
- une présentation synthétique du porteur de projet (nature, organisation, expérience en lien avec le sujet) ;
- une présentation synthétique du projet détaillant le contexte, les objectifs, les actions prévues, le périmètre géographique et les cibles, l'échelle du projet et l'organisation de la gouvernance (acteurs impliqués, rôle de chacun, formalisation des engagements des partenaires) ;
- un tableau présentant le budget détaillé du projet (cf CERFA n°12156*06) ;
- un tableau récapitulatif des demandes de subventions publiques obtenues ou en cours pour le projet ;
- un RIB / IBAN.

La délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- la composition actuelle du conseil d'administration et du bureau ;
- le document CERFA n°12156*06 signé ;
- la copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture ;
- Le contrat d'engagement républicain (conformément au modèle placé en annexe) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
- Le rapport d'activité de l'année n-1.

Pièces facultatives :

- des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation ;
- tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles ;
- tout élément complémentaire (visuel, plaquette) de description du projet.

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

4. RECEVABILITE DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi par le comité de sélection composé de représentants de la DEAL Réunion, la DAAF Réunion, le Conseil Départemental Réunion et la Fondation Crédit Agricole Réunion Mayotte, EDF Réunion et l'ADEME à partir des critères d'éligibilité pondérés suivants :

niveau d'intérêt du projet : 40 %

- ✓ La pertinence avec les thèmes de l'AAP,
- ✓ La cohérence avec les priorités définies dans les documents stratégiques,
- ✓ Le caractère fédérateur du projet,
- ✓ Le caractère innovant du projet pour La Réunion,
- ✓ Le caractère réutilisable des livrables du projet ou des retours d'expériences,
- ✓ Le respect des objectifs du présent cahier des charges.

niveau de qualité méthodologique du projet : 40 %

- ✓ La pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :
- ✓ un état des lieux ou une analyse du contexte ;
- ✓ l'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...) ;
- ✓ une présentation des enjeux, en particulier ceux liant adaptation au changement

climatique et lutte contre la précarité et santé,

- ✓ une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs (éventuellement chiffrés et sourcés) de succès ;
- ✓ un plan chronologique précis de mise en œuvre ;
- ✓ une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements.

niveau d'expérience du porteur de projet et la gouvernance dédiée : 20 %

La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :

- ✓ L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention,
- ✓ La solvabilité financière du candidat et sa conformité au regard de ses obligations fiscales, sociales et juridiques (vérification Kbis),
- ✓ Sa légitimité vis-à-vis des cibles concernées et de la thématique,
- ✓ La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locale.

Pour information, l'attention des candidats est appelée sur **l'obligation de présenter un projet cofinancé. La contribution financière atteindra au maximum 80 % du coût total du projet pour les associations et 50 % du coût total du projet pour les collectivités locales, les mutuelles, les établissements scolaires et les établissements publics** : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre (en incluant notamment les contributions volontaires bénévoles ou contribution en nature).

Le versement des contributions financières relatif à cet appel à projets sera effectué suivant les modalités propres à chacune des structures financeuses partenaires.

5. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :

Monsieur Sébastien Mariotti - DEAL Réunion - SCETE-UTEDD

Téléphone : 0262 94 76 44 / 06 92 48 04 65

Courriel : sebastien.mariotti@developpement-durable.gouv.fr

Avant le 18/07/2022 à 12h00

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excèdent pas 4 Mégaoctets (vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille) ;
- ⇒ Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (bien numéroter chaque mail en reprenant le même objet de message) ;
- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites internet des partenaires de cet AAP

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par les différentes structures financeuses partenaires, une proposition de convention est transmise aux lauréats, selon un formalisme répondant aux obligations du financeur ;
- ⇒ Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier en présentant les principaux motifs.

Conventionnement :

La convention de financement est annuelle et établie au titre des années 2022-2023. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2022 et être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de du financeur concerné, qui assurera le suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport. Le partenaire est tenu d'informer le financeur concerné de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils et livrables réalisés au financeur concerné qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage auprès de l'ensemble des partenaires financiers. Il devra apposer le logo des partenaires financiers sur les outils et supports de communication relatifs au projet. De plus, le porteur de projet s'engage à participer aux actions de valorisation de son projet éventuellement prévue par les différents partenaires financiers.

Calendrier 2022	
Lancement de l'appel à projets	Mai 2022
Dépôts des dossiers	Mai-Juillet – Clôture 18 juillet 2022 à 12h
Choix des projets lauréats	Août 2022